

K

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
Entre la société SGTM et la société SN SAMETAL

Entre les soussignés :

La société SGTM, Société Générale des Travaux du Maroc,
ayant son siège social à à 2 Bd zerkouni CASA-BLANCA,
immatriculée au registre de commerce sous le numéro 31287

Représentée par Monsieur **FAOUZI ISSAME**, en sa qualité de **RESPONSABLE LOGISTIQUE**,
ET

La société SN SAMETAL,
ayant son siège social à 239 BD MOHAMED 5 C/O CHAABI LIL ISKANE],
immatriculée au registre de commerce sous 113539
représentée par Monsieur **BENOUISS OUTMANE**, en sa qualité de **CHEF PROJET**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la **fourniture et la pose de la charpente métallique** dans le cadre du projet CD/HM REMOVAL FROM ACP RESIN situé à JORF LASFAR

Le Sous-traitant s'engage à exécuter les prestations conformément aux plans, spécifications techniques et délais fixés par le Donneur d'ordre.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels, par ordre de priorité, sont les suivants :

1. Le présent contrat,
 2. Le cahier des charges et les spécifications techniques,
 3. Les plans d'exécution,
 4. Le planning général du projet,
 5. Les éventuelles annexes et avenants.
-

Article 3 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à [durée] jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Toute modification de délai fera l'objet d'un avenant dûment signé par les deux parties.

2/2

Article 5 : Obligations du sous-traitant

Le Sous-traitant s'engage à :

- Respecter les règles de sécurité et les normes en vigueur sur le chantier,
- Employer du personnel qualifié et déclaré à la CNSS,
- Respecter les délais contractuels,
- Fournir toutes les attestations d'assurance (RC, AT...),
- Se conformer aux instructions du Donneur d'ordre.

Article 6 : Réception des travaux

La réception des travaux se fera en deux étapes :

- **Réception provisoire**, après achèvement des prestations,
- **Réception définitive**, après levée des éventuelles réserves.

Article 7 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié de plein droit par le Donneur d'ordre en cas de :

- Retard injustifié dans l'exécution des travaux,
- Non-conformité aux spécifications,
- Non-respect des consignes de sécurité ou des règles contractuelles.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence des tribunaux de CASA BLANCA.

Fait A casa blanca, le 22/05/2025

En deux exemplaires originaux,

Pour SGTM :

FAOUZI ISSAM



Pour SN SAMETAL :

BENOUISS OUTMANE

